



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-08-08

Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation :

7 décembre 2023

Affichage de la convocation :

8 décembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	5
absents :	6
votants :	21

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN.

EXCUSES : Rodolphe EZNACK, (Procuration à S. TSALAPATIS), Alain VIEUX (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS Mathieu LAURAIN, Danièle GREAU.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

REQUALIFICATION DE LA RD 1084 - ACQUISITIONS FONCIERES AVANT TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VOIRIE AFIN DE REGULARISER L'EMPRISE DE L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le rapporteur rappelle l'historique des événements en lien avec les acquisitions foncières le long de la RD 1084 sur le territoire de Saint-Maurice-de-Beynost.

En effet, il y a quelques années, la commune demandait aux riverains de positionner leur mur d'enceinte en retrait des limites de leur parcelle afin d'agrandir l'espace public le long des voiries, c'est le cas sur plusieurs voies, notamment le long de la RD 1084.

Malheureusement, peu de régularisations foncières ont été formalisées et il est désormais temps de finaliser les rétrocessions avec les riverains favorables.

Ainsi, tous les propriétaires ont été informée et ont pu rencontrer les services de la mairie.

Lors de ces rencontres, la commune leur a proposé :

- L'achat des tènements à l'euro symbolique ;
- De prendre à sa charge les frais d'acquisition.

Une première délibération concernant ces acquisitions a été prise le 11 mai 2023 et a permis de procéder à la régularisation de certaines parcelles, mais il convient de délibérer de nouveau pour permettre la régularisation de parcelles non citées dans la première délibération.

Le tableau ci-après présente les parcelles ajoutées et les surfaces concernées :

N°	Parcelles concernées	Surface en m ²	Propriétaire
1	AE 22	50	SCI 3S
2	AE 5	40	Copro de l'AE5
3	AC 386	29	CHTEPA LUC
4	AD 494	6	Indivision GARONIAN
5	AD 515	19	MARION Christian et Agnès
6	AD 514	5	DUPORGE Alain

Il est proposé de régulariser la situation en achetant chaque tènement pour l'euro symbolique, les propriétaires pourront valider ou non cette possibilité.

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016, qui fixe de nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine, à savoir 180 000 € pour les acquisitions amiables ;

CONSIDERANT qu'au regard des mutations en cours dans le secteur, l'euro symbolique paraît devoir s'appliquer au cas d'espèce ;

Le conseil municipal est appelé à se positionner sur l'acquisition de ces tènements pour l'euro symbolique. Les frais d'acquisition et de division parcellaire seraient à la charge de la commune.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de gré à gré, dite amiable, de tous les tènements présentés dans le tableau ci-dessus pour l'euro symbolique ;

CHARGE l'étude de Maître Romain Dumas, notaire, 2118 Grande Rue, 01702 Miribel Cedex, pour la rédaction de l'acte authentique ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjointe à l'urbanisme à signer les actes de vente et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 001-210103768-20231214-2312DELIBCM_8-DE

